



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 06 novembre 2023**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux novembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guyline BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN — Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE (excusée)- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-070-712 : BUDGET ANNEXE FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget annexe du Festival des Arts de la Rue à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En recettes de fonctionnement, la prise en charge du déficit par le budget principal doit être réajustée.

En dépenses de fonctionnement, l'article 6232 servant notamment à rémunérer les artistes doit être ajusté.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM1 Festival des Arts de la rue* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>	6 500,00 €	6 500,00 €
<b>Section d'Investissement</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2023-003-711V1 en date du 21 février 2023 relative au vote du budget primitif Festival des Arts de la rue pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la décision modificative n°1 au budget annexe du Festival des Arts de la rue 2023, s'équilibrant à 6.500,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

**Article 2** : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** par :

- **18** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **1** ABSTENTION (Monsieur Claude ETIENNE)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 novembre 2023,

Le Maire,  
Jean-Noël VACQUE

